



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Cabinet
Bureau des sécurités
Dossier suivi par Véronique VANSIELEGHEM
☎ 05 49 08 68 13

Arrêté préfectoral relatif à la plaque fixée au véhicule taxi dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des transports, et notamment l'article R. 3121-1 ;

VU le code de la route, et notamment l'article R. 323-24

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 relatif à la plaque fixée au véhicule taxi dans le département des Deux-Sèvres ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2017 nommant Madame Isabelle David, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres à compter du 27 août 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'avis favorable émis par la commission locale des transports publics particuliers de personnes lors de sa réunion du 3 juin 2019 ;

SUR la proposition de la cheffe du bureau des sécurités :

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La plaque portant l'indication de la commune de rattachement et le numéro de l'autorisation de stationnement (ADS), visible de l'extérieur, doit être fixée au véhicule taxi, sur la portière avant droite, sous le rétroviseur, au moyen d'un dispositif auto-adhésif.

Ce dispositif auto-adhésif doit entraîner la destruction de la plaque en cas d'enlèvement.

Le nom de la commune de rattachement est indiqué en toutes lettres. Seules sont autorisées les abréviations « ST » pour « SAINT », « STE » pour « SAINTE », « /S » pour « SOUS » et « S/ » pour « SUR ».

Le numéro de l'ADS est indiqué en chiffres.

Les inscriptions sont en lettres capitales, blanches sur fond noir, fonte arial 60 point.

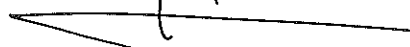
ARTICLE 2 : Les véhicules taxi régulièrement autorisés dans le département des Deux-Sèvres devront être équipés d'une plaque conforme aux dispositions du présent arrêté pour le 1er contrôle technique, ou pour la visite périodique annuelle obligatoire suivant la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2013 relatif à la plaque fixée au véhicule taxi dans le département des Deux-Sèvres susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le Directeur de Cabinet de la préfecture, Mmes et MM les maires des communes du département des Deux-Sèvres, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mmes les sous-préfètes de PARTHENAY et de BRESSUIRE.

Niort, le 6 décembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Stéphane SINAGOGA